

I P O

Société Anonyme au capital de 101 607 540 €
Siège social : 32, avenue Camus - 44000 NANTES
RCS NANTES B 319 658 530 (80.B.388)

DESCRIPTIF DE PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 17 AVRIL 2009

Etabli en application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le présent descriptif du programme de rachat d'actions a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat par la société IPO de ses propres actions tel qu'il a été autorisé par l'Assemblée générale de la Société du 17 avril 2009.

I. Nombre de titres et part du capital détenus par la Société

Au 17 avril 2009, le capital d'IPO était composé de 3 386 918 actions.
A cette date, la Société détenait 37 903 actions propres, soit 1,12 % du capital.

II. Répartition par objectif des titres détenus par la Société

Au 17 avril 2009, les 37 903 actions propres ne sont affectées à aucun objectif. Aucun programme de rachat d'actions n'a été autorisé depuis l'Assemblée générale du 6 mai 2003.

III. Objectifs du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale

L'assemblée décide que ces rachats pourront être effectués en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- d'assurer la couverture de programme d'options d'achat d'actions, d'attribution d'actions à des salariés ou à des mandataires sociaux, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

IV. Part maximale du capital et nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du programme de rachat d'actions et prix maximum d'achat.

Part maximale du capital de la Société à acquérir

Conformément aux articles L. 225-209 et L. 225-210 du Code de commerce, la part maximale du capital dont le rachat est autorisé dans le cadre du programme de rachat d'actions est de 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2009 sous déduction du nombre d'actions déjà détenues par la Société à ce jour.

Prix d'achat unitaire maximum autorisé

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 120 euros sous réserve de la réglementation boursière applicable et des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société. En conséquence, le montant maximum que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 120 euros s'élèverait à 36.09 M€, sur le fondement du capital social au 31/12/2008.

V. Durée du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions est mis en œuvre pour une durée de dix-huit mois à compter de l'approbation par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 17 avril 2009, soit au plus tard jusqu'au 17 octobre 2010.

L'Assemblée générale a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions définitives, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

VI. Bilan du précédent programme de rachat

Il est rappelé qu'aucun programme de rachat n'était en cours.